

Luxembourg, le 5 août 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2020/2021 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (5579HIR)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(24 juillet 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les grilles horaires de l'année scolaire 2020/2021 des formations menant aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

L'ensemble des mesures réglementaires telles que proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

Le présent projet de règlement grand-ducal a en outre pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 15 août 2019, 1. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2019/2020 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale et 2. abrogeant le règlement grand-ducal du 31 août 2018 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2018/2019 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale, avec effet au 15 septembre 2019. Ce dernier reste cependant applicable pour les élèves pour lesquels un rattrapage a été décidé avant l'année scolaire 2020/2021.

En bref

- La Chambre de Commerce approuve le présent projet de règlement grand-ducal qui fixe les grilles horaires de l'année scolaire 2020/2021 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale

Une série de changements a été introduite par la loi du 12 juillet 2019 portant modification 1° du Code du Travail ; 2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, dont notamment l'évaluation chiffrée combinée à l'évaluation par compétence des modules. La

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Chambre de Commerce avait accueilli favorablement ce nouveau modèle d'évaluation introduit lors de la rentrée scolaire 2019/2020 et dont l'objectif principal est une meilleure compréhension du système d'évaluation et une motivation accrue des élèves concernés.

Ces changements ont d'ores et déjà été appliqués aux 1ères et 2èmes années des formations DAP et CCP ainsi qu'aux classes de 4ème et de 2ème des formations DT lors de cette année scolaire 2019/2020. Il s'agit maintenant d'appliquer ces mêmes changements à la 3ème année des formations DAP et CCP ainsi qu'aux classes de 3ème et de 1ère des formations DT.

L'introduction du nouveau modèle d'évaluation a fortement impacté les grilles horaires de la formation professionnelle étant donné que le changement vers l'évaluation chiffrée a nécessité un remaniement des différents modules par les équipes curriculaires respectives ainsi qu'une adaptation du nombre d'heures accordées à chaque module.

La Chambre de Commerce souhaite attirer l'attention des auteurs du projet sous avis sur les points suivants :

- **Cuisinier CCP & Serveur de restaurant CCP**
La Chambre de Commerce s'interroge quant à savoir s'il est vraiment nécessaire d'allouer six heures à l'éducation à la citoyenneté (EDUCI) en sachant que la plupart des formations CCP prévoient seulement deux heures au programme et s'il ne serait pas plus opportun d'utiliser ces quatre heures afin de renforcer les connaissances en calcul ainsi qu'en langues.
- **Agents administratifs et commerciaux - adultes DAP**
Le module DOCAV comprend 3 leçons hebdomadaires pour les classes adultes et 4 pour les classes initiales. Il a été constaté que ce module est plutôt intense et qu'il serait préférable d'allouer également 4 leçons aux classes adultes.
- **Assistant en pharmacie DAP**
La Chambre de Commerce déplore que le module de calculs ait été supprimé lors de la réforme de la formation professionnelle et recommande de le réintégrer étant donné l'importance des connaissances en la matière pour cette formation.
- **Administration et commerce DT concomitant**
Il a été porté à l'attention de la Chambre de Commerce que les modules ADMIN2 ainsi qu'ADMIN3 préparant les élèves au projet intégré final pour la formation plein temps devraient également être offerts aux apprentis suivant la formation concomitamment. En effet, ces modules permettent une préparation ciblée au projet intégré final avec des révisions d'anciens projets ce dont ne bénéficient pas les apprentis du DT concomitant.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en compte de ses remarques.